

[REDACTED]

4628/II/P

1 lettre au V.V.O.
même réf.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous envoyer, ci-joint, la copie du point de vue adopté par la Commission permanente de Contrôle Linguistique (C.P.C.L.) concernant une plainte du V.V.O.

A cette occasion, la C.P.C.L. se permet de vous inviter à veiller à ce que les dispositions des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par A.R. du 18 juillet 1966, soient strictement appliquées au sein de l'A.S.B.L. "Les Cadets de l'Air de Belgique"

Les membres de la Commission ont notamment été frappés par le fait qu'il conviendrait, lors de la composition du conseil d'administration de l'A.S.B.L. en cause, de réaliser un équilibre linguistique plus juste entre les gestionnaires, tel que celui-ci existe déjà au sein du secrétariat permanent de ladite A.S.B.L.

./.

La Commission vous saurait gré de bien vouloir lui tenir au courant de cette affaire.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

LE PRESIDENT,

A thick, solid black horizontal bar used to redact the signature of the President.